

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS du 02 décembre 2024 à 18h00 heures.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, présidente
Mme Sara FERAUD, vice-présidente
Mme Frédérique PARIS, 9 ^{ème} adjointe
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Sylvie GUERRAND, Comité de Bernay du Secours Populaire Français
Mme Thérèse FICHET-GIRARD, Collectif de Serquigny Actif pour les migrants
Mme Elisabeth ERARD, UDAF 27
Nora MAGNAN, Trisomie 21
Mme Brigitte MARY, DECLIC

Étaient excusés :

M. Jérôme VARANGLE, 3 ^{ème} adjoint
Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
Mme Colette GENET, Croix Rouge de Bernay
M. Guillaume WIENER, conseiller délégué
M. Guillaume BOULAYE, Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne
M. Gérard DUBUCHE, ACCES

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18h00 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 10 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

- 1. Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 02 décembre 2024, Madame la Présidente demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.*

Le procès-verbal n° 5 de la séance du Conseil d'Administration du 02 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. CCAS-RESIDENCE : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2025 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget CCAS	BP 2024	Autorisation 2025 (avant vote BP) *
Chapitre 20	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21	40 808.06 €	10 202.02 €
Total budget principal - CCAS	45 808.06 €	11 452.02 €
Budget annexe – Résidence Autonomie Lyliane Carpentier		
Chapitre 16	15 000.00 €	3 750.00 €
Chapitre 21	20 035.83€	5 008.96 €
Total budget annexe – Résidence Autonomie Lyliane Carpentier	35 035.83 €	8 758.96 €

** soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2024*

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

3. CCAS-RESIDENCE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 03 octobre 2024 pour le budget principal et à la date du 20 septembre 2024 pour le budget annexe.

- Budget principal CCAS – 25800 – liste n°6748584431
- Budget annexe Résidence Autonomie- – 25802 - liste n° 6813912131

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Succession vacante négative (décès)
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019

Budget annexe : Exercices concernés : 2018, 2019

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6541 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	4 983,49 €
Budget annexe - Résidence autonomie	8 815,53 €

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

VALIDE l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 13 799,02 €

4. RESIDENCE : DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la Décision Modificative proposés en annexe :

- Annexe 1 : DM1 - Budget Principal CCAS
- Annexe 2 : DM1 – Budget annexe Résidence Autonomie

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la Décision Modificative proposé.

BUDGET PRINCIPAL CCAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	DM1 2024	BP + DM1 2024
CHAPITRE 65	6541	Créances admises en non-valeurs	0.00 €	+ 4 983.49 €	4 983.49 €
CHAPITRE 68	6817	Dotations aux provisions, dépréciations actifs circulants	10 000.00 €	- 4 983.49 €	5 016.51 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	DM1 2024	BP + DM1 2024
CHAPITRE 016	6541	Créances admises en non-valeur	0.00 €	+ 8 815.53 €	8 815.53 €
CHAPITRE 016	6817	Dotations dépréciations actifs circulant	10 000,00 €	- 8 815.53 €	1 184.47 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	0.00 €	10 000.00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT			BP 2024	DM1 2024	BP + DM1 2024
CHAPITRE 16	165	Dépôts et cautionnements reçus	12 000.00 €	+ 3 000.00 €	15 000.00 €
CHAPITRE 21	2184	Mobilier	18 535.83 €	- 3 000.00 €	15 535.83 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			30 535.83 €	0.00 €	30 535.83 €

Le conseil d'Administration à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 – 2024.

5. RESIDENCE : REVISION DES LOYERS AU 01.01.2025

Comme chaque année, pour donner suite à la publication des indices INSEE révisions de loyers, il convient de procéder à la révision des loyers de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre était en 2023 de : 141.03. En 2024, il est de 144.51.

Il y aura donc une augmentation pour l'année 2025, de :

Logement T1 :

- Loyer mensuel actuel : 592.96 €
- Loyer mensuel 2025 : 607.59 € (592.96 X 144.51/141.03)

Logement T2 :

- Loyer mensuel actuel : 636.82 €
- Loyer mensuel 2025 : 652.53 € (636.82 X 144.51/141.03)

Logement T4 :

- Loyer mensuel actuel : 691.01 €
- Loyer mensuel 2025 : 708.06 € (691.01 X 144.51/141.03)

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

Pascal DIDTSCH vote contre
Sylvie GUERRAND s'abstient

APPROUVE l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2025 en fonction de la révision de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 fixé à 144.51.

6. RESIDENCE : RAPPEL DES CHARGES LOCATIVES SUR L'ANNEE 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les résidences autonomes peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ainsi, les dépenses estimées à hauteur de 82 200 € au budget 2024 ont été réalisées à hauteur de 76 733.77 €, ce qui conduit à un rappel sur charges de – 5 466.23 €, soit un rappel de :

T1 : - 57.17 €

T2 : - 79.77 €

T4 : - 127.97 €

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

- ADOPTE et APPLIQUE le rappel des charges locatives sur les montants proposés sur l'année 2024.

7. RESIDENCE : ESTIMATION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTER DU 01.01.2025

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les Résidences Autonomes peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

- Eau
- Electricité
- Contrats de maintenance
- Présence verte
- Taxes Ordures Ménagères
- Interventions des services Techniques Municipaux sur les parties communes

Pour 2025, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2024 :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT DES CHARGES REELLES 2024	MONTANT PROVISIONS DE CHARGES 2024	ESTIMATION PROVISIONS 2025
EAU	1 258.40	3 000.00	3 000.00
ELECTRICITES PARTIE COMMUNES	28 575.30	27 000.00	30 000.00
CONTRATS DE MAINTENANCES	8 828.12	14 000.00	10 500.00
PRESENCE VERTE	21 842.95	22 000.00	23 000.00
TAXES ENLEVEMENTS ORDURES MENAGERES	12 229.00	12 200.00	12 500.00
FRAIS PERSONNEL COMMUNAL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
TOTAL	76 733.77	82 200.00	83 000.00

Soit 83 000€/ 3 289 m2 = 25.23 € par m2

T1 : 34.40 m2 x 25.23 € = 867.91 € par an soit 72.32 € par mois

T2 : 48.00 m2 x 25.23 € = 1 211.04 € par an soit 100.92 € par mois

T4 : 77.00 m2 x 25.23 € = 1 942.71 € par an soit 161.89 € par mois

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

ADOpte et APPLIQUE les charges locatives sur les montants proposés au 1^{er} janvier 2025.

8. CCAS : BAL DES SENIORS-MONTANT PARTICIPATION ACCOMPAGNANTS

Le Centre Communal d'Action Sociale offre aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant Bernay, un repas de fin d'année. Plusieurs demandes ont été faites relatives aux accompagnants ne répondant aux critères d'éligibilité.

Il est donc proposé de fixer une participation financière pour les accompagnants comme suit :

- Pour les accompagnants bernayens de moins de 65 ans, la somme de 33 euros sera demandée
- Pour les accompagnants non-bernayens, la somme 33 euros sera demandée.

Le conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE de fixer la tarification des accompagnants selon les modalités ci-dessus.

9. RH : CCAS-RESIDENCE : AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO POUR 2025

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la mise en œuvre des animations organisées par le CCAS nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC- CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil d'administration d'approuver les conditions de recrutement :

Des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure.

Des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

Le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein du CCAS par la Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre en charge et à signer tout acte y afférent.

DE PRELEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrit au budget de l'exercice 2025 à venir au chapitre 012.

10. RH : CCAS-RESIDENCE : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents du Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2025, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 3 pour l'ensemble du service.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.

Le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.

PRELEVE les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrit aux budgets de l'exercice 2025 à venir au chapitre globalisé 012.

11. COMPTE RENDU DE DECISION PRISE DU 1^{ER} JANVIER AU 02 DECEMBRE 2024

Aux termes du Décret n°95-562 du 06 mai 1995, le Conseil d'Administration peut déléguer à sa Présidente une partie de ses attributions.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte des décisions prises entre le 1^{er} janvier et 02 décembre 2024.

DECISION N°1-2024 portant validation de la proposition financière de Madame HENRY, psychologue pour deux séances de supervision les 26 juillet 2023 et 13 décembre 2023.

DECISION N°2-2024 portant validation de la convention de prestations relative à des temps de supervision avec un psychologue.

DECISION N°3-2024 portant validation du paiement direct des prestations d'assurances pour le compte du CCAS.

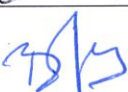
DECISION N°4-2024 portant validation de l'offre du restaurant « La Pommeraie » pour le repas des cheveux blancs 2024

DECISION N°5-2024 portant validation de l'offre du Cabinet SOETE Conseil pour l'évaluation de la Résidence Lyliane Carpentier.

DECISION N°6-2024 portant validation de l'offre de « La Ferme de la Houssaye » pour les colis de Noël 2024.

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame la Présidente lève la séance à 20h00.

Marie-Lyne VAGNER	Présidente		Sylvie GUERRAND	Administratrice	
Sara FERAUD	Vice-Présidente		Elisabeth ERARD	Administratrice	
Frédérique PARIS	9 ^{ème} adjointe		Guillaume BOULAYE	Administrateur	Excusé
Jérôme VARANGLE	3 ^{ème} adjoint		Nora MAGNAN	Administratrice	
Sabrina BECHET	CM déléguée	 Excusée	Gérard DUBUCHE	Administrateur	
Guillaume WIENER	CM	Excusé	Brigitte MARY	Administratrice	
Camille DAEL	CM		Thérèse FICHET- GIRARD	Administratrice	Excusée 
Sébastien LERAT	CM	Excusé	Colette GENET	Administratrice	
Pascal DIDTSCH	CM		Françoise ROUTIER	Invitée permanent	

